



CS_2023_03

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Polyvalente de FROSSAY, sur convocation adressée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Jean-Yves HENRY et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Marie-Line BOUSSEAU

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 36

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*), Cédric BIDON, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

BUDGET 2022 : DEMANDE DE VIREMENT BUDGETAIRE

Après examen de la balance comptable 2022 par le service de gestion comptable, le compte 778 (autres produits exceptionnels) présente un solde anormalement débiteur lié à l'absence de complète émission sur la gestion 2022 de titres de recettes en rapport avec les rattachements de produits 2021.

Ainsi, il convient d'émettre un titre de recettes à cette imputation budgétaire, titre compensé par un mandat du même montant à l'imputation budgétaire 658 (autres charges de gestion courante).

Cependant, les crédits disponibles sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) ne permettent pas de prendre en charge la régularisation. Pour y remédier, une mobilisation de la somme votée au chapitre 022 - dépenses imprévues (38 564,81€) est nécessaire afin d'abonder le chapitre 65.

Afin d'assurer la clôture des comptes 2022 au 31 janvier 2023, le bureau syndical qui s'est réuni le 25 janvier 2023, a approuvé ce virement budgétaire. Toutefois, il convient de régulariser cette décision qui relève des compétences du Comité syndical.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

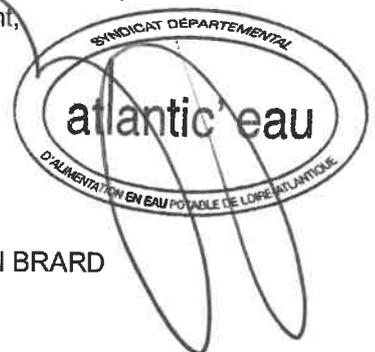
DECIDE. à l'unanimité :

- le virement de la somme disponible au chapitre 022 afin d'abonder le chapitre 65 soit la somme de : TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2023_03

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/02/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/02/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.